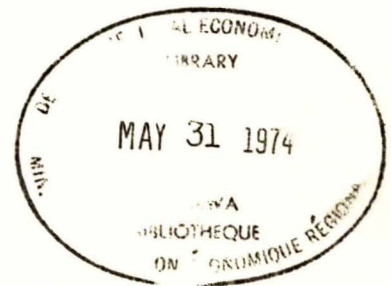




**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



Mars 1974

*HD
3646
C3
A36
Mar. 74.*

HD
3646
A3
c36
Mar 74

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS DE MARS 1974

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	23
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5,000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine en vue d'un nouveau produit.

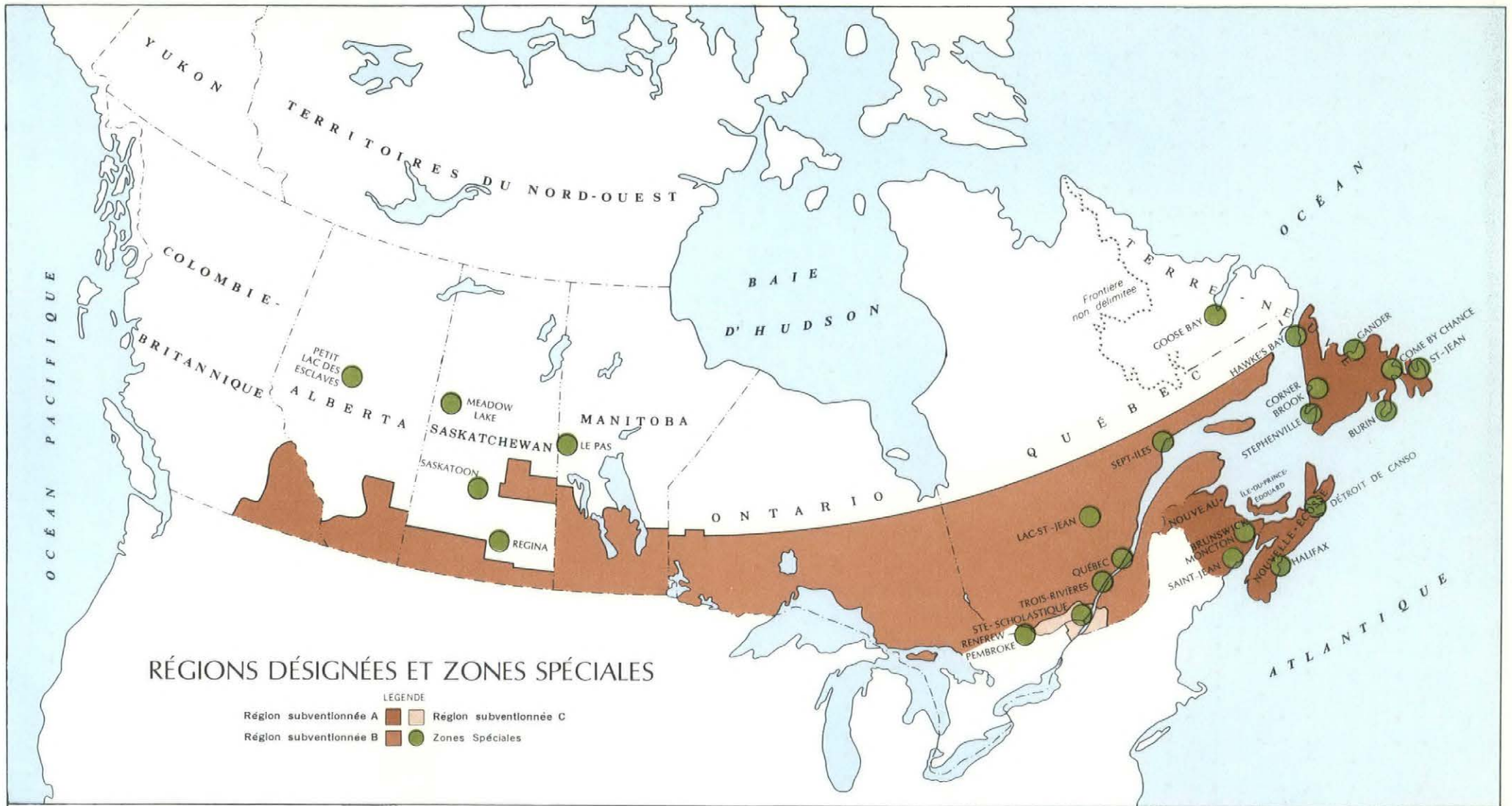
En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30,000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
DIVISION DE L'INFORMATION



Expansion Économique Régionale
Regional Economic Expansion

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1974.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de mars, 109 demandes ont été reçues et 29 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 9,082 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 5,052 ont été rejetées ou retirées et 3,606 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,630; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,630), des versements partiels ont été faits dans 1,400 cas et des versements définitifs dans 269 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2,091 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 106,023; et
- montant global des subventions: \$425 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$160.4 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1974.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MARS 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	109	1,573	9,082
Demandes retirées	40	632	2,877
Demandes rejetées	22	457	2,175
Offres faites	29	764	3,606
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	29	764	3,606
Offres périmées	-	43	186
Offres déclinées	-	39	255
Offres acceptées	51	714	3,093
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	51	714	3,093
Offres acceptées, déclinées ou retirées	12	191	463
Nombre net d'offres acceptées	39	538	2,630
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	39	538	2,630
Aucun versement effectué	-	-	961
Versement partiel effectué	98	645	1,400
Dernier versement effectué	27	151	269

TABLEAU 2

DEMANDES DES GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MARS 1974

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	1	44	259
Demands retirées	-	34	125
Demands rejetées	-	15	75
Offres faites	1	13	42
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	13	42
Offres périmées	-	2	5
Offres déclinées	-	1	3
Offres acceptées	-	11	32
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	-	11	32
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	5	7
Nombre net d'offres acceptées	-	6	25
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	-	6	25
Garanties en vigueur	-	10	16

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de mars:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MARS 1974

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Abiex Inc.	Canton Bernetz, P.Q.	Bois d'oeuvre	A	\$ 615,000	33	15%	\$ 92,250
2. Al's Welding & Electric Ltd.	Muenster, Sask.	Atelier de fabrication mécanique	N.U.	\$ 97,000	6	15%	\$ 14,550
3. Amherst Daily News Limited	Amherst, N.-É.	Imprimerie	M	\$ 140,818	-	20%	\$ 28,164
4. Astra Sprinklers Ltd. (T.B.I.)	Sherbrooke, P.Q.	Gicleurs et dispositifs pour gicleurs	N.U.	\$ 280,955	27	15% plus \$1,800 par emploi admissible (25)	\$ 87,143
5. Bellechasse Spécialités Enrg.	Saint-Raphaël, P.Q.	Panneaux de bois raboté et plané pour planches à bifteck	A	\$ 58,500	4	15%	\$ 8,775
6. B.J.L. Couture Inc.	Saint-Théophile, P.Q.	Chemises de sport	N.U.	\$ 188,000	100	10% plus \$200 par emploi admissible (100)	\$ 38,800
7. Brunswick Mills Ltd.	Bathurst, N.-B.	Bois d'oeuvre et copeaux	N.U.	\$2,783,000	117	15% plus \$4,000 par emploi admissible (117)	\$ 885,450

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
8. Co-op Vegetable Oils Ltd.	Altona, Man.	Traitement d'huile végétale	A	\$2,896,400	25	12%	\$ 347,568
9. Crémérie Saint-Grégoire Inc.	Saint-Grégoire, P.Q.	Poudre de lait écrémé	A	\$ 75,000	6	20%	\$ 15,000
10. M. André Duchaine	Lavaltrie, P.Q.	Congélation de légumes	N.U.	\$ 545,000	48	15% plus \$1,900 par emploi admissible (45)	\$ 167,250
11. Omer Duguay	Lower Cape Bald, N.-B.	Traitement du poisson	A	\$ 36,910	5	20%	\$ 7,382
12. East Coast Recyclers Limited	Saint-Jean, T.-N.	Pâtée de viande	N.U.	\$ 265,000	4	20% plus \$5,000 par emploi admissible (4)	\$ 73,000
13. Easteel Industries Limited	Saint-Jean, T.-N.	Poutres à croisillons	A	\$ 41,500	8	20%	\$ 8,300
14. Eddy Match Company Ltd., Steel Equipment Division	Pembroke, Ont.	Équipement de bureau en acier	N.U.	\$2,289,000	88	15% plus \$1,000 par emploi admissible (87)	\$ 430,350
15. Fort MacLeod Meat Processors Ltd.	Fort MacLeod, Alta	Abattage et traitement de la viande	A.M.	\$ 200,715	7	15%	\$ 30,107

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
16. Grondin & Fils Ltée	Woburn, P.Q.	Bois d'oeuvre	N.U.	\$ 950,000	64	15% plus \$1,000 par emploi admissible (35)	\$ 177,500
17. Harder's Feed Service Ltd.	Plum Coulee, Man.	Traitement de légumes et graines de semence	A	\$ 100,000	5	15%	\$ 15,000
18. Henry Ritz and Company	Gretna, Man.	Traitement de sarrasin	A.N.P.	\$ 99,000	10	15% plus \$2,000 par emploi admissible (10)	\$ 34,850
19. Hunt & Moscrop Canada Ltd.	Granby, P.Q.	Matériel de transmission de chaleur et économiseurs d'énergie	N.U.	\$ 466,000	21	20%	\$ 93,200
20. Ideal Body Ltée	Saint-Malo, P.Q.	Boîtes de camion	A	\$ 262,400	17	20%	\$ 52,480
21. Imco Container (Canada) Ltd.	Drummondville, P.Q.	Contenants en matière plastique	N.U.	\$1,107,800	93	10% plus \$2,000 par emploi admissible (92)	\$ 294,780
22. Imprimerie Le Guide Inc.	Sainte-Marie, (Beauce), P.Q.	Imprimerie	A	\$ 32,100	4	15%	\$ 4,815

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
23. J.G. Ewing & Sons (1968) Inc.	Melbourne, P.Q.	Meubles pour usage domestique	A.M.	\$ 82,000	18	20%	\$ 16,400
24. Journal La Vie (1969) Ltée	Charlesbourg, P.Q.	Imprimerie	N.U.	\$ 90,000	7	15% plus \$1,700 par emploi admissible (7)	\$ 25,400
25. Jude Fortin Inc.	Grandes-Bergeronnes, P.Q.	Sciage de bouleau blanc	N.U.	\$ 238,000	19	15% plus \$1,000 par emploi admissible (16)	\$ 51,700
26. Kasper & Richter Precision Instruments Ltd.	Fredericton, N.-B.	Podomètres et appareils de mesurage	N.U.	\$ 123,000	16	20% plus \$4,000 par emploi admissible (15)	\$ 84,600
27. Lake Utopia Paper Limited	St. George, N.-B.	Carton ondulé	A.M.	\$1,187,500	4	20%	\$ 237,500
28. L'Association Coopérative des Pêcheurs de l'Île Ltée	Lamèque, N.-B.	Traitement du poisson et mise en conserve du crabe	a) A	a) \$ 582,000	a) 83	a) 20%	a) \$ 116,400
			b) A.N.P.	b) \$ 214,000	b) 34	b) 20% plus \$2,000 par emploi admissible (34)	b) \$ 110,800
29. Le Meuble Idéal Limitée	Saint-Charles, P.Q.	Meubles	A	\$ 379,500	10	15%	\$ 56,925

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
30. Les Ateliers de St-Alexandre Ltée (La Ganterie St-Alexandre Inc.)	Saint-Alexandre, P.Q.	Gants	N.U.	\$ 68,000	35	15% plus \$650 par emploi admissible (35)	\$ 32,950
31. Les Ateliers Laubia Inc.	Nicolet, P.Q.	Chemises et blouses pour dames et messieurs	A.N.P.	\$ 130,000	30	18% plus \$400 par emploi admissible (30)	\$ 35,400
32. Les Industries Super Metal Inc.	Ville Vanier, P.Q.	Charpentes d'acier	A	\$ 140,000	19	15%	\$ 21,000
33. Les Prémoulés G.B. Inc.	Saint-Henri, comté Lévis, P.Q.	Comptoirs prémoulés	N.U.	\$ 96,000	16	15% plus \$1,200 par emploi admissible (15)	\$ 32,400
34. Les Produits Blanchet Inc.	Rock Forest, P.Q.	Margarine	N.U.	\$ 550,000	18	20%	\$ 110,000
35. Menuiserie Ouellet Inc.	Saint-Henri, P.Q.	Armoires, vanités et comptoirs	A	\$ 55,269	7	20%	\$ 11,054
36. Midsun Peat Moss Products Ltd.	McLennan, Alta	Engrais à base de mousse d'Irlande	N.U.	\$ 300,000	21	20% plus \$3,500 par emploi admissible (20)	\$ 130,000
37. Niobec Inc.	Saint-Honoré, Chicoutimi, P.Q.	Pyrochlore	N.U.	\$7,614,000	122	16% plus \$5,000 par emploi admissible (51)	\$1,473,240

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
38. Niverville Feed & Farm Supply Ltd.	Niverville, Man.	Nourriture agglomérée pour animaux	N.U.	\$ 132,213	11	20% plus \$3,000 par emploi admissible (5)	\$ 41,443
39. Noranda Metal Industries Limited	Amprior, Ont.	Tubes métalliques	N.U.	\$18,537,000	100	10% plus \$3,500 par emploi admissible (100)	\$2,203,700
40. Pausa Textiles Limited	Granby, P.Q.	Tissus teints et imprimés	N.U.	\$ 700,000	55	10% plus \$1,500 par emploi admissible (55)	\$ 152,500
41. P.V.U. Inc.	Victoriaville, P.Q.	Produits pharmaceutiques pour usage vétérinaire	A	\$ 136,000	-	15%	\$ 20,400
42. R.T. Hogg Ltd.	Winnipeg, Man.	Cercueils en bois	N.U.	\$ 173,950	56	10% plus \$1,000 par emploi admissible (51)	\$ 68,395
43. Reichhold Chemicals Limited	North Bay, Ont.	Poudre de résine phénolique	A	\$ 855,000	8	18%	\$ 153,900
44. Rembec Inc.	Boischatel, P.Q.	Maisons mobiles	A	\$ 582,950	64	15%	\$ 87,442

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
45. Rubin Bros. Clothiers Limited	Victoriaville, P.Q.	Vêtements pour hommes	A.M.	\$1,791,000	99	20%	\$ 358,200
46. Sarvey Inc.	Sainte-Justine, P.Q.	Bois d'oeuvre	A.M.	\$ 94,600	8	20%	\$ 18,920
47. Sept-Îles Metal Works Inc.	Sept-Îles, P.Q.	Pièces de métal usinées et soudées servant aux compagnies minières	N.U.	\$ 105,000	7	15%	\$ 15,750
48. Takara Co. Canada Ltd.	Sherbrooke, P.Q.	Meubles	N.U.	\$ 485,000	39	15% plus \$2,000 par emploi admissible (39)	\$ 150,750
49. The Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company Limited	Fort Francis, Ont.	Tall-oil	A.N.P.	\$ 875,850	25	8% plus \$1,970 par emploi admissible (25)	\$ 74,993
50. Universal Sections Limited	Saint-Jean, N.-B.	Produits métalliques pour construction	N.U.	\$2,990,500	119	25% plus \$5,000 par emploi admissible (119)	\$1,342,625
51. Venchem Limited	Shawinigan, P.Q.	Trichloroéthylène et perchloroéthylène	N.U.	\$1,095,000	27	15% plus \$3,000 par emploi admissible (27)	\$ 245,250

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Atlantic Staples Ltd. (Dr S.R. Singhal) (Juil. 1973)	Fredericton, N.-B.	Agrafes	N.U.	\$ 125,279	19	20% plus \$1,000 par emploi admissible (19)	\$ 44,056
2. M. Louis Bourgeois (Mai 1973)	Pré d'en Haut, N.-B.	Traitement des pommes	A	\$ 67,775	1	25%	\$ 16,944
3. Charlton-Leslie Engineering Ltd. (Juin 1973)	Saint-Jean, N.-B.	Tuyaux de métal et raccords	N.U.	\$ 438,355	60	20% plus \$3,500 par emploi admissible (58)	\$ 290,671
4. Fishery Products Limited (Oct. 1973)	Catalina, T.-N.	Traitement du caplan	A.N.P.	\$1,000,000	55	25%	\$ 250,000
5. Fishery Products Limited (Fév. 1974)	St. Anthony, T.-N.	Viande de crabe	A	\$ 202,562	44	20% plus \$600 par emploi admissible (44)	\$ 66,912
6. La Cie de Bois D.S.L. Limitée (Fév. 1974)	Saint-Léon- le-Grand, P.Q.	Bois de sciage	N.U.	\$ 319,650	51	20% plus \$600 par emploi admissible (51)	\$ 94,530
7. Metro Industrial Plastics Limited (Avril 1973)	Naugerville, N.-B.	Drains tubulaires en matière plastique	A	\$ 89,800	3	30%	\$ 26,940
8. Meuble Amqui Inc. Amqui Furniture Inc. (Ameublement Castel Inc.) (Sept. 1972)	Amqui, P.Q.	Chaises de bois	N.U.	\$ 205,700	28	15% plus \$1,500 par emploi admissible (28)	\$ 72,855

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. Precision Homes & Components Ltd. (Août 1972)	Sydney, N.-É.	Éléments de construction	N.U.	\$ 331,994	62	10% plus \$3,500 par emploi admissible (60)	\$ 243,199
10. Vendome Textile Industries Inc. (Mai 1972)	Hawkesbury, Ont.	Tricots	A	\$ 173,000	14	8%	\$ 13,840
11. Welwood of Canada Limited (Oct. 1972)	Longlac, Ont.	Panneaux de particules	N.U.	\$7,740,650	139	10% plus \$2,000 par emploi admissible (139)	\$1,052,065

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Desjardins et Fils Limitée (Juil. 1973)	Kedgwick, N.-B.						
2. Madame Guy Dufor (Mai 1973)	Saint-Jovite, P.Q.						
3. Elvi Canada (Août 1973)	Saint-Bruno, P.Q.						
4. Grogory Sanders Inc. (Oct. 1972)	Acton Vale, P.Q.						
5. Les Équipements Lussier Inc. (Sept. 1973)	Sainte-Madeleine, P.Q.						
6. Le Vanadium du Québec Ltée (Nov. 1971)	Saint-Louis-de-Terrebonne, P.Q.						
7. Lord & Fils Compagnie Ltée (Avril 1973)	Longueuil, P.Q.						
8. M.C. Mosaicraft Limitée (Sept. 1971)	Montréal, P.Q.						
9. Polychem Enrg. (Mars 1972)	Vaudreuil, P.Q.						
10. Precision Homes & Components Limited (Janv. 1974)	Sussex, N.-B.						

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
11. Progress Hosiery Ltd. (Reliable Hosiery Mills Ltd.) (Oct. 1972)	Montréal, P.Q.						
12. Salaison Lévesque Inc. (Sept. 1973)	Boucherville, P.Q.						

PARTIE III - REVUE DES GARANTIES DE PRÊTS AU COURS DU MOIS

Aucune garantie de prêt ne fut acceptée, révisée, déclinée ou retirée au cours du mois de mars 1974.

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135635

